

**COMMUNE DE LA CAVALERIE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
CANTON DE NANT**

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2014
PROCÈS-VERBAL**

Nombre de membres composant
le Conseil municipal : 15

Nombre de membres
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents ou représentés : 15

Début de séance :

A

Fin de séance :

A

L'an deux mille quatorze, le dix-sept juillet, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, à l'hôtel de ville, dans la salle des séances du conseil municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 10 juillet 2014, par Monsieur Bruno FERRAND.

Étaient présents :

Monsieur Bruno FERRAND, Madame Audrey CHAUCHARD, Monsieur Gérard GASC, Madame Valérie LACOMBE, Madame Nadine LONJON, Monsieur Francis MAURIN, Madame Reine SABLAYROLLES, Monsieur Claude CHAMBAUD, Madame Emilie GUILHOU, Monsieur Charles VANGELISTA, Monsieur Nicolas MURET.

Ont donné procuration : Monsieur Jérôme DESPLAS à Monsieur Gérard GASC, Madame AUSSEL Sabine à Monsieur Nicolas MURET, Madame Sandrine LADET à Madame Audrey CHAUCHARD, Monsieur François RODRIGUEZ à Monsieur Bruno FERRAND.

La séance est ouverte ce jeudi 17 juillet 2014, à 21h00, sous la présidence de Monsieur Bruno FERRAND, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des Collectivités Territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame Nadine LONJON

Exprimés : Pour :ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2014

(Rapporteur :)

Exprimés : Pour : ,ADOPTÉ

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté

1. CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Municipalité cherche à créer un marché d'approvisionnement municipal sur la commune de La Cavalerie.

L'entreprise FRERY, spécialisée dans la gestion des concessions communales, propose dans le cadre d'une convention précaire d'une année d'œuvrer pour la création d'un tel marché. Ce projet coïncidant pleinement avec la volonté émise par la Municipalité de développement de l'attractivité commerciale du Village, serait mis en œuvre début septembre 2014.

Ce marché municipal hebdomadaire devrait ainsi avoir lieu chaque dimanche matin Espace Robert Muret de 7h30 à 12H30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-18 à L.2224-29,
Vu les avis sollicités, conformément à l'article L. 2224-18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, auprès des organisations professionnelles suivantes :

- Du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de l'Aveyron ;
- De la Gendarmerie de La Cavalerie ;
- Du Service Départemental d'Incendie ;

CONSIDERANT que les équipements mis en place devront respecter les règles d'hygiène exigées pour la vente de produits alimentaires,

CONSIDERANT les règles qui seront édictées respecteront la réglementation dans le domaine des foires et marchés,

CONSIDERANT que les contrats de délégation de service public passés par les collectivités territoriales sont régis par les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En vertu des dispositions de l'article L. 1411-12 du code précité, les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas à certaines délégations de service public et notamment lorsque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 000 euros ou que la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 euros par an.

CONSIDERANT que le présent contrat est conclu sans versement du fermier à la Commune et sans versement de la Commune au fermier pendant une durée d'un an non renouvelable par tacite reconduction, il est possible de recourir à la procédure simplifiée de délégation de service public prévue à l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- AUTORISE la création d'un marché municipal hebdomadaire Espace Robert Muret le dimanche matin de 7 heures 30 à 12 heures 30, sauf les dimanches des vacances scolaires de Noël.
- DECIDE qu'en raison de la manifestation « Lo Vilatge de Nadal », traditionnellement organisée au sein de l'Espace Robert Muret, ce marché sera déplacé « rue du Pourtalou » les dimanches des vacances scolaires de Noël ;
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché d'approvisionnement ;
- DECIDE que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire de surface de vente ;
- FIXE le mètre linéaire de surface de vente à 0,58 € ;
- DECIDE que le nettoyage de l'emplacement du marché sera effectué par le fermier, en contrepartie, aucune redevance ne sera versée, ni du fermier à la Commune, ni de la Commune au fermier ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention précaire d'affermage d'une année non renouvelable par tacite reconduction ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ce marché d'approvisionnement sur la Commune.

2. PLAN DE FINANCEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION « LES MEDIEVALES DU LARZAC »

Les Estivales organisées chaque année par le Conservatoire Larzac Templiers et Hospitaliers ont été annulées en 2014, pour cause de financement insuffisant. La commune de La Cavalerie, fortement attachée à son histoire, a décidé d'organiser une journée de grande envergure intitulée « Les Médiévales du Larzac ». L'objectif de cette manifestation est d'apporter une dynamique sur le territoire tout en promouvant le patrimoine historique. Le plan de financement serait tel que ci-dessous décrit:

| | | |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|
| Chevaliers de l'ordre des 4 vents | 1 280.00 € | 1 600.00 € |
| les cavaliers des dunes | 3 663.55 € | 4 396.26 € |
| la fine plume | 3 400.00 € | 3 400.00 € |
| les Dragons du Cormyr | 2 900.00 € | 3 059.50 € |
| prise en charge repas et nuit | 241.12 € | 301.40 € |
| Communication | 726.70 € | 872.04 € |
| Communication | 500.00 € | 600.00 € |
| Impression | 488.00 € | 585.60 € |
| TOTAL HT | 18 199.37 € | |
| TOTAL TTC | | 14 814.80 € |

| | |
|----------------|-------------|
| Etat | 1 050.00 € |
| Région | 1 100.00 € |
| CG Partenariat | 10 000.00 € |
| Fonds Propres | 2 664.80 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Approuve** le plan de financement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander le versement de la subvention.

3. ACQUISITION DE YA 49 B DE MONSIEUR SIGAUD Jean-Marc

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du vendredi 15 novembre 2013, le Conseil Municipal avait examiné et étudié les conditions et modalité d'accès au réservoir d'eau potable situé à proximité de la parcelle YA 46 propriété de Monsieur Jean-Marc SIGAUD.

A cet effet, lors des questions diverses, les membres du Conseil avaient donné un avis favorable à la demande de Monsieur Jean-Marc SIGAUD relative à la cession gratuite d'une surface d'environ 120 m² afin d'améliorer les conditions d'accès au réservoir en contre partie de la prise en charge par la Commune des frais de géomètre ainsi que de la réalisation de la clôture de l'espace ainsi élargi.

Le document d'arpentage ayant été réalisé, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Approuve l'acquisition du terrain cadastré YA 49 d'une superficie de 1a16 appartenant à Monsieur Jean-Marc SIGAUD à titre gracieux en contre partie de la prise en charge par la Commune des frais de géomètre

ainsi que de la réalisation de la clôture de l'espace ainsi élargi ;

- Donne mandat à Monsieur le Maire afin de signer l'acte ainsi que tout document nécessaire à cette acquisition.

4. SIEDA : EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire indique que le projet de construction des 3 lots avenue du 122^{ème} RI, nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron, SIEDA, maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 4 197,23€.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA, la contribution restant à la charge de la Commune est de 990,00€.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **De demander** au SIEDA d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités
- **De s'engager** à verser au Trésor Public la somme estimée de 990,00€ correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le SIEDA
- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le SIEDA.

5. PROCEDURES DE PERIL : REMBOURSEMENT DE MATERIEL ET DE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lorsqu'un bâtiment présente un danger pour la voie publique, une procédure de péril est mise en place pour la sécurité des administrés. A cet effet, la Municipalité doit sécuriser les lieux jusqu'à ce que la propriétaire exécute les travaux nécessaires préconisés par le rapport d'expertise rendu.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération 2013/11 en date du 5 mars 2013, la Municipalité peut demander le remboursement de frais d'expertise et de relogement ou d'hébergement dans le cadre d'une procédure de péril.

Monsieur le Maire expose que outre les frais juridiques, de nombreux frais annexes restent à la charge de la commune et propose de demander le remboursement, aux propriétaires des bâtiments mis en cause, de la location de personnel, de matériel et d'engin spécifique communal.

| Prestation | Tarif proposé |
|--|----------------------|
| Tarif horaire pour les travaux effectués pour le compte de tiers | 30 euros |
| Tarif horaire pour le déblaiement au tractopelle | 60 euros |
| Tarif journalier pour la mise à disposition d'une barrière de sécurité | 1,50 euros |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs proposés tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

6. CREATION D'UN SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire expose que la Commune ne dispose pas à ce jour de service municipal de fourrière automobile, bien que des gênes soient régulièrement constatées en matière de circulation, de stationnement et de sécurité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il lui appartient, en tant que titulaire du pouvoir de police, de prendre toutes dispositions pour faire assurer, en application de l'article L 2212-2 1° du Code Général des Collectivités

Territoriales, «le bon ordre, la sûreté, la salubrité publique notamment la commodité de passage dans les rues, quais, places ou voies publiques ainsi que le respect des règles de stationnement».

De plus, en vertu de l'article L 325-12 du Code de la route, Monsieur le Maire dispose de la faculté d'instituer un service public de fourrière automobile.

En ce qui concerne le mode de gestion dudit service, il apparaît que le montage juridique le plus à même de permettre d'aboutir au résultat recherché est que la Commune confie à un délégataire la gestion de la fourrière automobile. En effet, l'absence de moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière de véhicules automobiles empêche la commune de gérer ce service public en régie.

Considérant que les contrats de délégation de service public passés par les collectivités territoriales sont régis par les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En vertu des dispositions de l'article L. 1411-12 du code précité, les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas à certaines délégations de service public et notamment lorsque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 000 euros ou que la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 euros par an.

Considérant que le montant annuel des sommes reçues par le prestataire n'excéderait pas la somme de 10 000 € par an et que la durée envisagée de la convention est de 3 ans, il est possible de recourir à la procédure simplifiée de délégation de service public prévue à l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les caractéristiques principales de la délégation de service public sont les suivantes :

- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls.
- il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement.
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine (anciennement service des Domaines) pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction.
- la rémunération du délégataire sera exclusivement déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs municipaux pris sur la base de l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. (Ces tarifs sont précisés ci-dessous)
- le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de créer le service public de la fourrière automobile sur la commune de La Cavalerie ;
- **Approuve** le lancement d'une procédure simplifiée de délégation du service public local de fourrière automobile, sur la base des caractéristiques visées ci-dessus et pour un montant n'excédant pas 10 000 € par an pour une durée de 3 ans,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération,
- **Fixe** les tarifs du service municipal de fourrière automobile, sur la base de l'arrêté interministériel en date 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, comme suit:

| FRAIS de fourrière | CATÉGORIES DE VÉHICULES | MONTANT (en euros) |
|---------------------------|----------------------------------|--------------------|
| Immobilisation matérielle | Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t | 7,60 |
| | Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t | 7,60 |

| | | |
|-----------------------|---|--------|
| | Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t | 7,60 |
| | Voitures particulières | 7,60 |
| | Autres véhicules immatriculés | 7,60 |
| | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception | 7,60 |
| Opérations préalables | Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t | 22,90 |
| | Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t | 22,90 |
| | Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t | 22,90 |
| | Voitures particulières | 15,20 |
| | Autres véhicules immatriculés | 7,60 |
| | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception | 7,60 |
| Enlèvement | Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t | 274,40 |
| | Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t | 213,40 |
| | Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t | 122,00 |
| | Voitures particulières | 116,56 |
| | Autres véhicules immatriculés | 45,70 |
| | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception | 45,70 |
| Garde journalière | Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t | 9,20 |
| | Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t | 9,20 |
| | Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t | 9,20 |
| | Voitures particulières | 6,18 |
| | Autres véhicules immatriculés | 3,00 |
| | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception | 3,00 |
| Expertise | Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t | 91,50 |
| | Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t | 91,50 |
| | Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t | 91,50 |
| | Voitures particulières | 61,00 |
| | Autres véhicules immatriculés | 30,50 |
| | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception | 30,50 |

7. MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SUR LE « RISQUE PREVOYANCE » DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment l'article 39 ;

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, la Commune ne peut plus attribuer de participation financière au titre du contrat de « prévoyance collective » de maintien de salaire. A compter du 31 décembre 2014, le contrat souscrit auprès de la MNT sera résilié.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que désormais il appartient aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents qui souscrivent à deux types de contrats :

- La complémentaire santé : remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations, etc...)
- La complémentaire prévoyance : qui prend en charge la perte de revenu ou le versement de capitaux décès aux ayant droits en cas d'incapacité, d'invalidité et décès.

Afin de ne pas pénaliser financièrement les agents de la Commune, Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré (modalité de vote), le Conseil Municipal décide, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique paritaire de l'Aveyron :

Article 1 : à compter du 1^{er} janvier 2015, de participer à la couverture prévoyance et/ou santé souscrites de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires et stagiaires.

Article 2 : de verser aux agents ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé une participation financière d'un montant unitaire mensuel de 5,00 €.

Article 3 : de verser aux agents ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire prévoyance une participation financière d'un montant unitaire mensuel de 7,00 € modulée au prorata du temps de travail.

8. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DU LARZAC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération n°2013/53 du 18 septembre 2013, la gestion des activités périscolaires, des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire sont incluses dans le « Contrat Enfance Jeunesse » entre la Commune de La Cavalerie, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutuelle Santé Agricole.

Ce contrat, conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2013, confie la gestion de ces activités à l'association Familles Rurales du Larzac.

Monsieur Charles VANGESLISTA, Conseiller Municipal, Président de cette association, est prié, à la demande de Monsieur le Maire, de bien vouloir quitter la salle du Conseil Municipal afin de prévenir tout conflit d'intérêts.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision, de l'Association des Parents d'Elève de l'école Jules Verne, de mettre un terme à la prise en charge de la Cantine scolaire ;

Vu l'absence de service de restauration scolaire, d'accueil de loisirs en début et fin de journée sur la commune à compter de la rentrée de septembre 2014 ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles préélémentaires et élémentaires ;

Vu le projet de gestion des activités périscolaires, des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire porté par l'association Familles Rurales du Larzac ;

Considérant que le Conseil Municipal souhaite que les élèves de l'école publique Jules Verne de La Cavalerie (Aveyron) puissent bénéficier d'un service de restauration scolaire et d'activités périscolaires en début et fin de journée ;

Considérant l'obligation légale de mise en œuvre d'activités péri-éducatives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que la Commune de La Cavalerie confie pour une durée de trois ans la gestion des activités périscolaires, des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire à l'association Familles Rurales du Larzac ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre ;
- **FIXE** à 37.118,00 € la participation financière de la Commune pour l'année 2014.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget Communal de l'exercice 2014 : Compte nature 6574.

9. BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2014 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose que suite au déficit du budget « lotissement de la Commune de La Cavalerie » d'un montant de 98 735.71 € depuis l'année 2004, il convient d'approvisionner via une subvention de fonctionnement ce budget annexe.

La réalisation de cette opération nécessite des virements de crédits.

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 023 : Virement section investissement | 98 736.00 € | |
| TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis. | 98 736.00 € | |
| D 2111 : Terrains nus | 65 000.00 € | |
| D 2184 : Mobilier | 5 000.00 € | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 70 000.00 € | |
| D 2313-199 : Réhabilitation Relais de Poste | 5 000.00 € | |
| D 2313-208 : Réhabilitation Mairie | 20 000.00 € | |
| D 2313-219 : Maison de la chasse | | 3 000.00 € |
| D 2313-224 : restauration logement poste | 4 878.00 € | |
| D 2313-231 : AMENAGEMENT OFFICE DE TOURISME | 5 000.00 € | |
| D 2315-199 : Réhabilitation Relais de Poste | 5 000.00 € | |
| D 2315-212 : Travaux de Voirie | | 26 108.00 € |
| D 2315-218 : Rénovation Gendarmerie | | 10 000.00 € |
| D 2315-222 : Aménagement place de l'église | 12 966.00 € | |
| D 2315-229 : Réseau Pluvial | 15 000.00 € | |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 67 844.00 € | 39 108.00 € |
| D 67441 : Subv.aux SPIC, budgets annexes | | 98 736.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | | 98 736.00 € |
| R 021 : Virement de la section de fonct | 98 736.00 € | |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct. | 98 736.00 € | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessus.

10. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA CAVALERIE « REDOULES » - TRANSFERT DES EQUIPEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 juin 2014 les membres du Conseil Municipal avaient approuvé la clôture du budget annexe lotissement « Redoulès » destiné à l'habitat.

L'ensemble des opérations étant achevé, il convient de procéder à la reprise du déficit d'investissement, d'un montant de 98 736.34 € depuis 2004, au sein du budget principal de la Commune ainsi qu'à l'intégration des réseaux du lotissement dans l'actif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 98 736.34 € au budget annexe du lotissement « Le Redoulès » de La Cavalerie afin de clôturer ce dernier ;
- **décide** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget communal 2014 : compte nature 67441 et portés au compte 7474 du budget annexe 2014 « lotissement Redoulès » de la Commune de La Cavalerie ;
- **valide** l'intégration de l'actif du budget du lotissement constitué de la voirie et des réseaux divers au budget général de la Commune ;
- **approuve** le reversement de tout excédent de fonctionnement au budget primitif de la Commune ;
- **autorise** Monsieur le Trésorier de la commune à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires qui découlent de la présente décision.

11. SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORT DANS'LOISIRS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2014 portant adoption du budget primitif 2014 de la Commune ;

Considérant que le budget primitif Communal 2014 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une nouvelle association « SPORT DANS'LOISIRS », dont Madame Reine SABLAYROLLES est la Présidente, s'est créée sur la Commune. Ayant pour objet la pratique de la danse en Sénégal et la promotion du folklore, elle donnera des cours de danse.

Cette association ayant sollicité une subvention à hauteur de 300,00 € et afin de prévenir tout conflit d'intérêts, Monsieur le Maire demande à Madame Reine SABLAYROLLES de bien vouloir quitter la salle afin que le Conseil Municipal puisse délibérer.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 275.00 € correspondant au montant alloué aux autres associations proposant le même principe de prestations aux Cavalériens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter** l'attribution de subvention de fonctionnement à l'association « SPORT DANS'LOISIRS » d'un montant de 275,00 € ;

- que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget Communal de l'exercice 2014 : Compte nature 6574.

12. TRANSFERT DE COMPETENCES ET DISSOLUTION DU SIVU LARZAC PAYS DES TEMPLIERS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

Vu les délibérations en date du 30 mai 2005, du 6 avril 2006, du 12 juin 2008 et du 1^{er} décembre 2009, relatives à la demande émise par la Commune de La Cavalerie de se retirer du SIVU Larzac Pays des Templiers,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le SIVU Larzac Pays des Templiers a été créé par arrêté du 8 août 1990. Il est composé de 11 communes représentées par deux délégués chacune. Son rôle est de gérer, promouvoir et mettre en œuvre des programmes d'aménagement touristique.

Les parcelles ont été acquises en 1993 comme suit :

- zone UL du PLUI : 14 hectares 40 ares affectées aux loisirs,
- zone Ap : 4 hectares 87 ares avec bail agricole.

Par délibération, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Larzac Pays des Templiers, a décidé de vendre le site.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors des questions du jour du Conseil Syndical en date du 3 juin 2014, a été abordé le principe de la dissolution du syndicat et le transfert à la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal quant à la dissolution du SIVU Larzac Pays des Templiers et au transfert de ses compétences à la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Emet un avis favorable quant à la dissolution du SIVU Larzac Pays des Templiers et au transfert de ses compétences à la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

13. MODIFICATION DU CATALOGUE TARIFAIRE DES PRESTATIONS ET DES VENTES DE PRODUITS DU « POINT ACCUEIL DES REMPARTS » - BUDEGT ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Conservatoire ne réalisera plus les Estivales du Larzac sur les cinq sites templiers. Cet événement étant d'un intérêt fondamental pour la Commune et les crédits nécessaires étant déjà portés au budget annexe de l'« Office de Tourisme », la Municipalité (Maire et Adjoint) a décidé de le reprendre au bénéfice de la Commune sous le nom des « Médiévales du Larzac ».

A cet effet, il conviendrait de réactualiser les tarifs du catalogue des prestations et des ventes de produits du Point Accueil des Remparts.

Le catalogue des tarifs préconisés est le suivant :

Les bases tarifaires pour les visites :

• Les bases tarifaires des visites guidées du village et des remparts sont les suivantes :

Individuel :

- Tarif Adulte : 5,00 €
- Tarif Réduit (Membre de l'ACB, étudiant, demandeur d'emploi) : 2,00 €
- Gratuité pour les enfants et les administrés.

Groupe (à partir de 12 personnes) :

- Tarif Adulte : 4,00 €
- Tarif scolaire : 2,00 €

- ☒ Tarif Gratuit pour le chauffeur et l'accompagnateur
- Une entrée gratuite pour l'achat de 20 entrées payantes avec un tarif de groupe.

• Les bases tarifaires des visites Libres des remparts sont les suivantes :

Individuel :

- Tarif Adulte : 2,50 €
- Tarif Jeune de 12 ans à 17 ans : 2,00 €
- Gratuité pour les enfants âgés de moins de 12 ans

Groupe (à partir de 12 personnes) :

- Tarif unitaire Adulte : 2,00 €
- Tarif unitaire Scolaire : 2,00 €
- Gratuité pour les accompagnateurs des groupes

• Les bases tarifaires pour le fascicule des visites libres sont les suivantes :

- Français, Anglais, Allemand et Italien : 1,50 €

• Les bases tarifaires pour la mise à disposition de l'Audioguide du Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier sont les suivantes :

- Tarif individuel : 4,00 €
- Tarif groupe à compter de 12 personnes : 3,00 €

• La base tarifaire pour l'achat de l'Audiopass est la suivante : 16,00 €

Les bases tarifaires pour les descriptifs des randonnées :

• Topo guide Larzac templier et Hospitalier : 15,00 €

• Fiches de randonnées du Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier et de la Commune de La Cavalerie: 1,50 €

Les bases tarifaires stock de documents à la vente pour la Librairie :

• Ouvrages - Arrêt Images - « Les Templiers », « The Templars », « Los Templarios », MSM éditions : Tarif individuel : 5,50 €

• Ouvrages - In Situ - « Les Chemins de Saint Jacques de Compostelle », « The Roads to Santiago de Compostella », « Los Caminos de Santiago », MSM éditions :

Tarif individuel : 17,00 €

• Ouvrage - Artes Facta - « Art Roman » : Tarif individuel : 19,00 €

• Ouvrage - De Visu - « Compostelle » : Tarif individuel : 25,00 €

• Ouvrages - Découvrir - MSM éditions :

- « Aveyron » : Tarif individuel : 15,00 €
- « Les Gorges du Tarn » et « The Tarn Gorges » : Tarif individuel : 10,00 €

• Ouvrages - « To & Culture en Aveyron - Sites templiers et Hospitaliers du Larzac », « Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier – Larzac Templar and Hospitaler » et « Emplazamientos Templarios y Hospitalarios de Larzac », Editions du Beffroi: Tarif individuel : 6,90 €

• Ouvrage « Aquarelles Larzac Templier et Hospitalier » Editions Fleurines : Tarif individuel : 16,00 €

• Ouvrage « Recettes en Aveyron » Editions Fleurines : Tarif individuel : 14,00 €

• Ouvrages – Histoire - « La Chevalerie », « Les Croisades » et « Les Villes fortes du Moyen Age » Gisserot Editions : Tarif individuel : 5,00 €

• Ouvrages – « Patrimoine Culturel - Architecte Romane et Gothique » et « Patrimoine – Dictionnaire d'Architecture », Gisserot Editions : Tarif individuel : 5,00 €

• Ouvrages – Mémo- Histoire de l'Art « Les Saints et leurs attributs » et « Les Symboles », Gisserot Editions : Tarif individuel : 3,00 €

• Ouvrage « Itinéraire Aveyron », Editions Projection : Tarif individuel : 19,90 €

• Apprendre en s'amusant, Gisserot Editions, « Les Chevaliers, Les Princesses » : Tarif individuel : 2,00 €

• « Larzac », Yves Rouquette et Erié Teissédre, Edition Fleurines: Tarif individuel : 20,00 €

• « Fleurs sauvages familières et méconnues », Edition Debaisieux : Tarif individuel : 16,50 €

• Livres jeunesse, Editions Piccolija :

- Je dessine une Princesse : Tarif individuel de 4,95 € ;
- 100 infos châteaux : Tarif individuel de 5,00 € ;
- Grandes cachettes : Tarif individuel de 6,95 € ;
- Une journée au château : Tarif individuel de 3,95 €.

Les bases tarifaires stock de documents à la vente pour la Papeterie :

Carte Postale :

- Tarif unitaire : 0,50 €
- Tarif unitaire commerçants de La Cavalerie : 0.25 €
- Enveloppe « Prêt à Poster »
- Tarif de 10 enveloppes : 8,40 €
- Tarif unitaire : 0,90 €

Les bases tarifaires stock de souvenirs à la vente pour la Papeterie :

- Bracelet en cuir : Tarif unitaire : 10,00 €
- Porte Clé en cuir : Tarif unitaire : 4,50 €
- Magnets : Tarif unitaire : 1,00 €
- Set de table : Tarif unitaire : 3,00 €
- Autocollant : Tarif unitaire : 1,00 €
- Photo souvenir : Tarif unitaire : 3,00 €
- Poster : Tarif unitaire : 2,00 €

Les bases tarifaires stock de carte IGN :

- RODEZ/MILLAU : Tarif unitaire : 7,75 €
- CEVENNES GORGES DU TRAN : Tarif unitaire : 9,00 €
- 2540E AGUESSAC- GORGES DU TARN : Tarif unitaire : 10,50 €
- 25400 ST BEAUZELY : Tarif unitaire : 10,50 €
- 2641OT MILLAU GORGES DE LA DOURBIE : Tarif unitaire : 11,70 €
- 2642OT LE CAYLAR LA COUVERTOIRADE : Tarif unitaire : 11,70 €
- 2541OT MILLAU/ST AFFRIQUE : Tarif unitaire : 11,70 €

Les bases tarifaires des animations proposées par l'Office du Tourisme :

Jeu de Piste pour les enfants : Tarif unitaire : 4,00 €

Les Médiévales du Larzac (Visite des remparts, Accès Libre au camp médiéval, Participation aux jeux de piste, entrée gratuite au spectacle de clôture) :

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 10,00 €

- Gratuite pour les enfants de moins de 12 ans
- Gratuité pour sur présentation du coupon d'invitation

Concert

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 5,00 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Théâtre

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 5,00 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les éléments du catalogue tarifaire tels que ci-dessus;
- D'autoriser la vente des produits et des prestations du Point Accueil des Remparts ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. TRANSFERT DE COMPETENCE « COMMUNICATION NUMERIQUE » DE LA COMMUNE DE LA CAVALERIE AU SIEDA CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 1425-1 DU CGCT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération 2014/54 en date du 12 juin 2014, le SIEDA demande l'ajout d'une information importante comme suit :

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique – SDTAN- de l'Aveyron a été porté par le SIEDA en collaboration avec le Conseil Général et a été adopté en 2012 par les instances nationales (ARCEP).

L'objectif de ce SDTAN a été de définir la politique Aveyronnaise d'Aménagement Numérique. Le principe général retenu est un déploiement du futur réseau Très Haut Débit en 15 ans, découpé en 3 phases de 5 ans, en traitant les zones les moins bien desservies en priorité.

Considérant que le Numérique est un enjeu majeur de développement économique et d'attractivité des territoires, l'état français a souhaité aider financièrement les collectivités porteuses d'une politique d'aménagement numérique par le biais de la création d'un Plan France Très Haut Débit.

Le cahier des charges de ce plan fixe quelques conditions, qui sont les suivantes :

- Le projet doit avoir pour objectif de raccorder les entreprises
- Le projet doit se préoccuper des zones mal desservies
- Le projet doit être porté par une structure administrative à minima départementale.

Fort de ces constats, les 304 communes aveyronnaises membres du SIEDA ont adopté, en 2012, la modification statutaire de ce dernier pour qu'il se dote de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communication électronique détaillée à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Général partenaire du SIEDA sur ce dossier, doit transférer sa compétence Très Haut Débit au SIEDA.

Le SIEDA sera alors composé, en tant que membres adhérents, du Conseil Général et des communes qui lui auront transféré des compétences à la carte (à l'exception de l'électricité pour les communes).

Pour assoir le rôle du SIEDA en tant que maître d'ouvrage des actions numériques sur le territoire départemental, et permettre aux communes de saisir l'opportunité de s'associer au projet « communications électroniques », il est demandé aux communes de transférer au SIEDA la compétence numérique prévue

dans l'article 1425-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide transférer au SIEDA, la compétence numérique prévue dans l'article 1425-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal précise que la Commune n'ayant pas exercé cette compétence, il n'a pas lieu de mettre à disposition de biens meubles ou immeubles, ni de services.

Conformément aux statuts du SIEDA, la Commune peut transférer une ou plusieurs compétences optionnelles, le transfert est demandé par décision de l'organe délibérant de la Commune.

Cette délibération, une fois rendue exécutoire sera adressée au SIEDA.

15. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;
- que cette commission qui est présidée par le Maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Mairie jusqu'à 16h00 le jour de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 29 septembre 2014.

16. DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire indique que le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) est administré par un Conseil d'administration composé, pour moitié, d'élus de la commune, et, pour moitié de personnes nommées pour leurs compétences et choisies parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animations, ou de développement social sur la commune.

Le Conseil d'administration est présidé par le Maire (art. L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Outre son Président, le Conseil d'administration comprend, en nombre égal : (art. R 123-7 et R 123-8 du CASF)

- au minimum quatre membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- au minimum quatre membres nommés par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a fixé le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, à :

- 4 membres élus ;
- 4 membres nommés par Monsieur le Maire.

17. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), la moitié des membres du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret et à la majorité absolue lors des deux premiers tours.

Monsieur le Maire propose d'élire les délégués qui représenteront le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte de procéder au vote à main levée plutôt qu'un vote à bulletin secret et décide d'élire à l'unanimité:

Nom et prénom des candidats :

- Madame Nadine LONJON
- Monsieur Charles VANGELISTA
- Madame Reine SABLAYROLLES
- Madame Audrey CHAUCHARD

En conséquence, Madame Nadine LONJON, Monsieur Charles VANGELISTA, Madame Reine SABLAYROLLES et Madame Audrey CHAUCHARD ont été proclamés membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Questions diverses :

- 1) Temps périscolaire : est-il obligatoire ou facultatif ?

L'association est obligée d'accueillir tous les élèves mais les parents peuvent décider de laisser ou non leurs enfants durant ce créneau.

- 2) Madame PASCAL

Madame PASCAL, employée par l'APE, fera désormais partie du personnel de l'association Familles Rurales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La Cavalerie le 17 juillet 2014

Le Maire



Bruno FERRNAD